

## POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU MIFO

### PAIEMENT

- ♪ La carte de membre du MIFO (15 \$) est obligatoire pour participer aux cours de l'École de musique. Il s'agit d'une carte familiale (pour les membres résidant à la même adresse) et elle est valide pour une période d'un an. En cas d'annulation des cours, la carte de membre est non remboursable.
  
- ♪ L'École de musique du MIFO offre 2 options de paiement.
  1. Paiement en un seul versement;
  2. Paiements mensuels égaux par débit automatique du compte bancaire du client, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.
  
- ♪ Si un paiement (chèque ou débit automatique) est refusé, des frais de 15 \$ sont applicables et le paiement doit être effectué le plus tôt possible, en argent comptant ou par carte de crédit/débit.
  
- ♪ Dans le cas où plus d'un membre d'une même famille s'inscrivent à des cours de l'École de musique, le premier membre paie la totalité des frais d'inscription et les membres additionnels bénéficient d'un rabais de 10 %.

### CONGÉS

- ♪ L'École de musique du MIFO est fermée lors des congés fériés.
  
- ♪ Les cours ont lieu lors des journées pédagogiques au calendrier scolaire (sauf pour les élèves qui suivent leurs cours à l'école Arc-en-ciel).
  
- ♪ Lors d'intempéries, l'École de musique reste ouverte et les cours ont lieu à moins d'avis contraire.

## **ABSENCES**

- ♪ En cas d'absence d'un élève, il n'y aura pas de remise de cours sauf sur présentation d'un billet du médecin.
- ♪ Si les cours sont suspendus à l'École de musique ou si le professeur est absent, les cours manqués seront remis à un temps convenant aux deux parties.
- ♪ En cas d'absence prolongée du professeur, l'École de musique s'engage à fournir un remplaçant qualifié qui assurera le suivi pédagogique de l'élève. Si ce n'est pas possible, les cours non-remis seront remboursés.

## **ANNULATION**

- ♪ Il est possible d'annuler son inscription en tout temps, moyennant 2 cours de pénalité. Le client doit remettre un avis par écrit au professeur ou en communiquant avec la coordonnatrice de l'École de musique par courriel à [musique@mifo.net](mailto:musique@mifo.net).
- ♪ Si l'élève désire annuler son inscription pour la deuxième session (janvier à juin), il est possible de le faire sans pénalité en donnant un avis écrit avant le 15 décembre de l'année en cours.
- ♪ Aucun remboursement pour les inscriptions à la chorale (par semestre : septembre-décembre et janvier-juin).
- ♪ Aucun remboursement pour les sessions d'été.

## **SÉCURITÉ**

- ♪ Si un enfant est laissé seul à l'École de musique en dehors des heures de son cours, le professeur et le MIFO ne sont pas responsables de sa sécurité.